



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

### **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et Commission juridique**

#### **Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2012**

#### ORDRE DU JOUR :

Entrevue avec Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne (en présence de la presse)

\*

Présents : M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, M. Robert Weber (remplaçant Mme Martine Mergen), membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, Mme Christine Doerner, M. Jean-Pierre Klein, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. Georges Bach, M. Charles Goerens, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne  
M. Georges Bingen, Représentant de la Commission européenne à Luxembourg  
Mme Isabelle Von den Steinen, Représentation de la Commission européenne à Luxembourg

M. Gérard Lommel, Président de la Commission nationale de la protection des données

M. Frank Molitor, Président de la Chambre des notaires

Mme Rita Brors, M. Jean-Paul Bever, Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Braz, M. Ben Fayot, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Félix Braz, membre de la Commission juridique

\*

Présidence : M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés

\*

### **Entrevue avec Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne (en présence de la presse)**

Le Président de la Chambre des Députés fait savoir que la présente réunion est la deuxième de ce genre avec la Vice-Présidente de la Commission européenne dans la Maison de l'Europe. La présence de la presse fait preuve de transparence. L'orateur rappelle qu'un hearing sur la politique européenne en présence de la Vice-Présidente de la Commission européenne et des lycéens de trois classes a récemment eu lieu à la Chambre des Députés. Des réunions de commission avec d'autres commissaires se font régulièrement.

La Vice-Présidente de la Commission européenne fait observer que des rencontres avec des parlementaires nationaux font partie des tâches habituelles d'un Commissaire européen. Dans le cadre de leur fonction de contrôle des gouvernements, les Parlements sont impliqués à un stade précoce dans les affaires européennes. Depuis la dernière rencontre à la Maison de l'Europe en mars 2011, une série d'initiatives ont été prises au niveau européen pour sortir de la crise et pour créer des instruments qui évitent que certains problèmes réapparaissent. Un des instruments impliquant le plus les Parlements nationaux est le « semestre européen ».

Le département général de la Justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté qui est dans la compétence de la Vice-Présidente, est un département général récent. Il ne couvre pas seulement les droits des individus, mais aussi ceux des entreprises et peut ainsi contribuer à créer un cadre dans lequel l'économie peut se développer et croître. La réforme des systèmes judiciaires est importante pour assurer la sécurité juridique aux entreprises qui développent des activités à l'intérieur de l'Union européenne. Toutes les initiatives reposent sur les deux piliers de l'économie et de l'individu. La politique européenne est faite, *in fine*, en faveur des 500 millions de citoyens européens. La protection des données personnelles en est un bon exemple. La législation européenne en vigueur date de 1995 et n'est plus adaptée aux réalités technologiques. Les 27 Etats membres ont transposé la directive européenne afférente de manière différente et partiellement contradictoire. C'est pourquoi la Commissaire a pris l'initiative d'un nouveau règlement ayant le but d'harmoniser les législations des Etats membres et de créer un cadre contraignant pour toutes les entreprises qui s'établissent en Europe. Les régulateurs nationaux restent en place, mais ils obtiennent des moyens pour sanctionner les entreprises qui ne respectent pas le cadre légal, et ceci à hauteur de 2% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise au maximum. Le volet de l'individu, de l'autre côté, assure que les données personnelles restent la propriété du citoyen et qu'il soit informé

de ce que les entreprises font de ces données pour pouvoir donner ou retirer son accord.

Le projet de l'établissement d'un droit commercial européen, initié en 2011, suit la même logique. Le marché intérieur européen est bloqué par la nécessité d'appliquer le droit commercial de l'Etat de résidence du client. De ce fait, seule une entreprise sur dix vend ses produits au-delà des frontières du pays dans lequel elle est installée. Du côté des consommateurs, il est souvent impossible de se faire livrer des produits vendus par internet dans son pays de résidence. Ce problème touche jusqu'à 60% des achats potentiels effectués par voie électronique. En introduisant un droit commercial européen complémentaire à la législation des 27 Etats membres, cette barrière pourra être levée.

D'autres éléments qui seront mis en vigueur sont p. ex. la saisie conservatoire des comptes bancaires permettant aux créanciers de récupérer l'argent qui leur est dû au niveau transfrontalier ou encore une révision du droit sur l'insolvabilité des entreprises. Dans ce cadre, il sera important de ne pas démanteler automatiquement les entreprises en difficultés, mais de leur accorder une deuxième chance pour redémarrer leurs activités dans l'intérêt des salariés.

Le Traité de Lisbonne prévoit que l'Union européenne puisse prendre des mesures pour se protéger contre des atteintes à ses intérêts financiers. En mai 2011, la Commissaire a émis une Communication à ce sujet et une analyse d'impact est en cours en vue de présenter une proposition législative. Cette proposition aura pour but de protéger le budget de l'Union européenne contre des fraudes. Ceci implique un renforcement consécutif d'Eurojust pour arriver à la création d'un Parquet européen dont les activités se limiteront aux crimes transfrontaliers portant atteinte au budget européen.

Au début de son mandat, la Commissaire a entamé des projets protégeant les droits des individus, dont un nouveau système de coopération renforcée dans le domaine du divorce de couples internationaux impliquant 14 Etats membres. Le Parlement européen est saisi d'un projet concernant les successions transfrontalières. Ce projet a pour but d'instaurer un critère unique en laissant aux concernés le choix entre l'application du droit du lieu de la dernière résidence habituelle ou du droit du pays d'origine. Un certificat successoral européen sera créé.

Dans le domaine du droit pénal, la Commissaire envisage de fixer des conditions minimales qui doivent être respectées lors de l'emprisonnement d'un individu dans un Etat membre autre que celui d'origine. Le droit à la traduction a été instauré, des critères concernant le droit à l'information et le droit d'accès à un avocat sont en cours de négociation.

L'année des citoyens qui sera célébrée en 2013 reprendra les sujets présentés.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La protection des données personnelles est un sujet lié au marché intérieur. Il faut un règlement clair pour pouvoir développer pleinement les opportunités du marché intérieur, et non pas une législation « patchwork » telle qu'elle existe aujourd'hui avec toutes ses barrières. L'exemple de « facebook » montre qu'il faut protéger les droits de l'individu face à une entreprise agissant sur le plan

international. En créant le réseau des régulateurs nationaux collaborant ensemble sur la base d'une législation européenne claire, les démarches des citoyens sont considérablement facilitées car ils n'ont qu'à saisir le régulateur de leur pays. Le régulateur peut infliger des sanctions sévères envers une entreprise qui ne respecte pas la protection des données personnelles. Les prérogatives des Etats membres ne sont pas affaiblies, mais renforcées par le système des régulateurs nationaux, ce qui est par ailleurs un grand avantage par rapport à la création d'un régulateur central européen. La proposition de règlement ayant été émise le 23 janvier, les Etats-Unis ont réagi par un Livre blanc qui reprend certains éléments de la proposition européenne.

Les barrières du commerce électronique ont leur origine dans le même problème d'une législation « patchwork » appliquée de manière différente dans les Etats membres, p. ex. dans le domaine de la protection des consommateurs. Pour éviter de devoir étudier les législations des différents Etats membres, les entreprises renoncent à la livraison dans tel ou tel pays. Ce n'est pas en modifiant une législation nationale sur la protection des consommateurs que le problème pourra être résolu, mais il faut des règles communes à tous les Etats membres. Ainsi, un droit harmonisé s'appliquant complémentirement aux législations nationales sera créé.

La coopération policière revêt un problème de subsidiarité. C'est pour cette raison que la forme de directive s'apprête au mieux pour harmoniser les règles, chaque Etat membre pouvant choisir le moyen le plus approprié pour la transposer. La directive fixe des standards minimaux tout en offrant aux Etats membres une certaine latitude dans la transposition. Tandis que la législation européenne sur le marché intérieur prend la forme de règlements qui fixent des règles claires et communes à tous, les autres domaines sont régis par des directives européennes qui laissent une certaine marge de manœuvre. Dans les domaines qui ne sont pas dans la compétence de la Commission européenne, comme p. ex. la culture, ni des directives ni des règlements ne peuvent être mis en vigueur.

Le Parquet européen se situe dans le cadre du droit pénal qui est dans la compétence nationale. Pour permettre la création d'une instance commune, il faut tout d'abord se concerter à des définitions communes, p. ex. de la notion du crime en relation avec des faits portant atteinte au budget européen. Une proposition législative concernant la création d'un Parquet restreint pourra probablement être présentée en 2013.

Répondant à des questions concernant le traité ACTA, la Commissaire informe que le mandat de négociation a été donné à la Commission européenne par les Etats membres et que, parallèlement, des négociations des 27 Etats membres ont eu lieu. Des discussions intenses ont eu lieu au Parlement européen sans qu'il y ait eu des réactions publiques. Il se trouve que le sujet des téléchargements clandestins a été thématiqué aux Etats-Unis, ce qui a interpellé la communauté des internautes. La Commission européenne est venue à la conclusion que le traité ACTA ne viole pas les droits de l'individu à avoir accès à l'internet. Or, il est probable que le Parlement européen n'adoptera pas le texte. Vu que le traité ACTA doit être transposé par les Parlements nationaux et que l'opposition contre ce traité se manifeste, la Commission européenne est revenue au stade de l'analyse et a saisi la Cour européenne de Justice pour se prononcer sur cette question. La Commissaire donne à considérer que la liberté d'information et de communication ne peut restreindre les droits liés à la protection de la propriété intellectuelle. Une réforme des droits d'auteur dans le

contexte de l'internet s'impose. Or, la Commissaire ne bloquera aucun accès à l'internet en Europe. Il faudra trouver un juste équilibre entre les droits d'auteurs, d'une part, et la liberté d'utiliser l'internet, de l'autre.

La politique familiale est dans la compétence nationale, de sorte que les projets législatifs afférents p. ex. dans le domaine des successions sont neutres en ce qui concerne l'état civil. Les questions liées au partenariat (PACS) sont soumis à la subsidiarité. Or, il est à veiller à ce que la situation des individus soit respectée dans le cadre de la libre circulation des personnes.

La discussion sur les quotas est importante. Des études ont prouvé que les entreprises gérées à 100% par des hommes ont moins de rendement que les entreprises disposant d'une participation féminine parmi les décideurs. Tandis que la participation des femmes dans les conseils d'administration des PME se situe autour de 30 %, le taux moyen européen pour les grandes entreprises a augmenté de 12 % en 2011 à 14 % en 2012. Les chiffres diffèrent beaucoup selon les Etats membres dont certains ont introduit des dispositions contraignantes dans la législation. Aux Pays-Bas, le taux a augmenté de 14 à 19 %, en France de 12 à 22 %, en Grande-Bretagne de 13 % à 16 %. Les femmes détiennent 60 % des diplômes universitaires et 3.500 femmes viennent d'achever leurs études dans les grandes écoles commerciales européennes de haut renommée et peuvent entrer dans un conseil d'administration. Une consultation publique devra révéler, jusqu'à fin mai, quels buts la Commission européenne se fixera et quels moyens concrets elle introduira pour augmenter le taux des femmes dans les conseils administratifs des grandes entreprises.

L'introduction de standards minimaux dans les systèmes judiciaires est nécessaire parce que ce domaine n'est dans la compétence de l'Union européenne que depuis la mise en vigueur du traité de Lisbonne. Une harmonisation par la voie de l'introduction de standards minimaux s'impose. Pour les pays candidats, l'introduction de ces standards fait part des conditions d'adhésion. Pour les pays participant à certains programmes européens, l'introduction des standards minimaux est une condition pour obtenir des fonds.

Il faut veiller à ce que la crise de la dette ne mette pas en danger les pensions, la solidarité entre les générations étant un principe important. Par soucis de ne pas réduire les opportunités offertes aux jeunes, il est tout aussi important de réduire la dette. Des mesures ont été prises au niveau européen et le dernier Conseil s'est penché sur la question de la croissance économique, sujet qui dominera les travaux dans les semaines à venir. Les mesures présentées qui augmentent la sécurité juridique des entreprises et les incitent à des investissements, vont dans ce sens. La Commission européenne a proposé la création de « project bonds » pour inciter l'investissement dans les infrastructures.

Quant au traité ACTA, il faut veiller à l'impact sur l'accès aux médicaments. L'ajout d'un protocole interprétatif aura pour répercussion que les discussions recommencent dès le début. La Cour européenne de Justice est en train de trancher sur la question de savoir si des dispositions restées vagues dans le traité peuvent être interprétées de manière à susciter une violation du droit européen. Se ce sera le cas, des nouvelles négociations s'imposent.

Pour entrer dans un dialogue avec la nouvelle génération de citoyens qui n'a que peu de confiance dans les institutions, la Commission européenne lancera, le 9 mai, un débat public par internet sur les attentes envers l'Union européenne. Des discussions au plan national peuvent s'y rallier.

Le droit de la concurrence a comme but de donner aux entreprises un accès équitable au marché intérieur. Si des obstacles se manifestent, il y a le moyen de porter plainte devant les instances prévues (Commission européenne, Cour européenne de Justice).

Luxembourg, le 21 mai 2012

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Vice-Président de la Commission des  
Affaires étrangères et européennes, de la  
Défense, de la Coopération et de  
l'Immigration,  
Norbert Hauptert

Le Président de la Commission juridique,  
Gilles Roth